
CHARTRE DES MEMBRES DES GROUPES FRANCE ET DES ÉQUIPES DE FRANCE

La FFB se donne pour mission de sélectionner les membres des Équipes de France qui représentent notre pays dans les diverses compétitions internationales auxquelles elle décide de participer, qu'elles se jouent en ligne ou en présentiel.

Afin de créer un vivier de joueuses et de joueurs dont les compétences sont telles qu'ils peuvent prétendre à devenir membre de l'Équipe de France de la catégorie concernée dans un avenir proche, elle peut décider, dans différentes catégories, de créer un ou plusieurs Groupes France. Les catégories concernées sont l'Open, Dame, Senior, Mixte, U26 (moins de 26 ans), WU26 (Dames moins de 26 ans), U21 (moins de 21 ans) et U16 (moins de 16 ans) et U31 (moins de 31 ans)

La sélection des Groupes et Équipes de France peut se faire par l'organisation d'une épreuve ou par désignation par les autorités fédérales compétentes.

En Open, Dame, Senior, Mixte et Jeunes, la Commission de Sélection est, d'après les statuts fédéraux (art. 27.2), en charge de proposer les conditions techniques de l'épreuve de sélection, puis les membres des Équipes de France et enfin le choix de capitaines au Comité Directeur, qui décide. Pour les équipes Open, Dames, Senior et Mixte, le capitaine ne pourra avoir un lien de famille direct avec un membre de l'équipe (parent, enfant, conjoint).

Clauses générales

La Commission de Sélection est garante du respect de la formule de sélection décidée par le Comité Directeur. Elle n'est pas compétente en matière financière.

La Direction Technique Opérationnelle est en charge du suivi technique et administratif des Groupes et Équipes de France. Dirigée par un Directeur Technique Opérationnel, elle peut s'adjoindre les services des prestataires suivants :

- un Entraîneur National qui coordonne les actions des entraîneurs des équipes Open, Dame, Senior et Mixte.
- un Entraîneur National Jeune qui coordonne les actions des entraîneurs des équipes U31, U26, WU26, U21 et U16.
- des Entraîneurs spécifiques à chaque Équipe de France, les postes pouvant être cumulés par une même personne.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Cette Charte a pour objet de définir les engagements respectifs de la Fédération Française de Bridge d'une part et des joueurs appartenant aux Groupes France et aux Équipes de France d'autre part ainsi que ceux des entraîneurs et capitaines.

Cette Charte s'applique à tous les joueurs des Groupes et Équipes de France, qu'ils doivent leur appartenance à une épreuve de sélection ou à une désignation par les autorités fédérales compétentes.

Elle s'applique aux entraînements fédéraux, matchs amicaux et compétitions internationales pour lesquels les joueurs sont les représentants nationaux désignés par la FFB ou pour lesquels ils sont défrayés par la FFB.

ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BRIDGE

Frais de transport

Les billets d'avion et de train sont fournis ou pris en charge suivant les cas par la FFB sur la base d'un voyage en avion en classe touriste, ou d'un voyage en train en seconde classe. D'autres moyens de transport peuvent également être pris en charge en cas d'accord préalable.

Logement

Les chambres d'hôtel sur place sont payées ou remboursées par la FFB, généralement sur la base d'une chambre individuelle, sauf pour les compétitions concernant les équipes U26, WU26, U21 et U16, qui sont logés à l'hôtel en chambre double.

Per Diem

Un montant forfaitaire quotidien peut être attribué aux joueurs ou, dans le cas de joueurs mineurs, au capitaine ou au chef de délégation. Ce montant est variable et dépend de plusieurs facteurs, en particulier de la formule d'hébergement et du coût de la vie dans le pays considéré.

Les justificatifs originaux des dépenses faites (repas, transports, blanchisserie) seront dans tous les cas exigés du joueur. Celui-ci s'engage le cas échéant à rendre la différence entre l'argent reçu et la somme des dépenses qu'il est en mesure de justifier.

Primes de résultat

Les Olympiades, les championnats d'Europe et du Monde en inscription par équipes nationales donneront lieu à l'attribution éventuelle de primes de résultats par la FFB aux membres des Équipes de France en fonction des résultats obtenus. Le montant de ces primes est précisé dans les procédures financières fédérales. Les capitaines des équipes percevront une rétribution au mieux-disant (prime ou indemnité).

Tenues vestimentaires

La FFB fournira aux joueurs les tenues exigées par les organisateurs pour les différents moments des championnats (cérémonies, jeu, etc...). Toutefois, il incombe aux joueurs de conserver leur tenue en bon état en vue d'un réemploi éventuel dans un délai raisonnable. Les tenues officielles des Équipes de France ne doivent être portées par un joueur qu'au cours d'une manifestation durant laquelle il fait partie de l'Équipe de France désignée par la FFB.

Communication

La FFB fera tout son possible pour prévenir les joueurs d'un Groupe France ou d'une Équipe de France au minimum deux mois à l'avance des dates des manifestations auxquelles ils doivent participer.

ENGAGEMENTS DES MEMBRES DES GROUPES FRANCE ET DES ÉQUIPES DE FRANCE

Comportement général

Le comportement des membres des Groupes France et des Équipes de France doit être exemplaire dans l'ensemble des manifestations concernées par cette Charte. Il devra l'être en toute circonstance liée à la pratique du bridge en raison de leur contribution à l'image du bridge français.

Ils doivent s'abstenir de tout comportement agressif, insultant, méprisant ou désobligeant vis à vis des partenaires, adversaires, organisateurs, responsables fédéraux, arbitres ou spectateurs y compris sur les réseaux sociaux.

Ils doivent avoir un comportement irréprochable tant à l'intérieur de l'espace de compétition qu'à l'extérieur (repas, réception, etc ...).

Ils doivent par ailleurs avoir un comportement respectueux de l'éthique du bridge et des règlements et lois édictés par la FFB, l'EBL, la WBF ou toute entité organisatrice de la manifestation à laquelle ils participent.

Ils doivent consacrer pleinement leur disponibilité au championnat en cours ; leurs activités professionnelles ou personnelles ne doivent pas être de nature à perturber leur participation au championnat et la qualité de leurs prestations.

Ils doivent se conformer sans les contester aux décisions du capitaine en particulier en matière de line-up, ainsi que des autorités fédérales (Entraîneur National, Entraîneur National Jeune, Directeur Technique Opérationnel, élu). Lors d'un match, ils s'engagent à informer immédiatement le capitaine de tout différend avec une équipe adverse et accepter sa décision dans la gestion du différend.

Ils doivent également s'abstenir de toute prise de position publique à caractère politique, raciste, xénophobe, homophobe ou encore misogyne en particulier lors de remises de prix ou de déclarations à la presse y compris sur les réseaux sociaux.

Ce devoir incombe également à tous les encadrants des équipes de France.

Clauses générales

Le non-respect de l'une de ces règles est un motif suffisant d'éviction du Groupe France ou de l'Équipe de France.

Assiduité

Les membres des Équipes de France et des Groupes France s'engagent à se rendre disponibles pour tout entraînement fédéral, match amical et compétition internationale auxquels ils seront conviés par la FFB. Le non-respect de l'obligation d'assiduité est un motif suffisant d'éviction du Groupe France ou de l'Équipe de France si la FFB a averti le joueur au minimum deux mois à l'avance.

Adhésion aux règles propres aux compétitions

Les membres des Équipes de France et des groupes France devront :

- respecter les guides et règlements des divers championnats qu'ils se jouent en ligne ou en présentiel ;
- respecter les règles des championnats concernant les interdictions de fumer dans l'enceinte de l'épreuve, d'utiliser des téléphones dans les salles de jeu et de consommer de l'alcool ou des drogues ;
- se conformer au règlement de lutte contre le dopage de la FFB et de l'entité organisatrice ;
- se soumettre aux contrôles anti-dopage éventuels, y compris ceux organisés, à titre préventif et sans préavis, par la Fédération Française de Bridge. En cas de contrôle positif, le joueur sera immédiatement suspendu de l'Équipe de France ou du Groupe France auquel il appartient, en attendant son passage devant la CFED ;
- déposer auprès des organisateurs de la compétition leur système de jeu **en anglais** dans les délais et suivant le modèle exigé ;
- porter les tenues vestimentaires définies par les organisateurs pour les différentes phases de la compétition : tenues de cérémonies, tenues de jeu, etc. fournies par la FFB ;
- **participer aux cérémonies d'ouverture et de clôture.**

Clauses générales

Le non-respect de l'une de ces règles est un motif suffisant d'éviction du Groupe France ou de l'Équipe de France.

Comportement des accompagnants

Tout accompagnant d'un joueur accepte de se placer sous l'autorité du capitaine de l'Équipe de France, de l'Entraîneur du Groupe France ou du chef de délégation.

Obligations administratives

Les membres des Groupes France et des Équipes de France se doivent d'être réactifs et de fournir dans des délais raisonnables à la FFB l'ensemble des pièces nécessaires à l'organisation de leurs déplacements et inscriptions aux épreuves. Ces pièces pourront être demandées par email, téléphone ou courrier postal. Ils s'engagent en particulier à disposer à tout moment d'une adresse mail consultée régulièrement et d'un passeport en cours de validité selon les règles applicables par le pays de destination.

Relations avec les médias

Les membres de l'Équipe de France et des Groupes France doivent être disponibles pour répondre aux sollicitations de la presse, qu'il s'agisse des journalistes spécialisés, de la presse généraliste ou des intervenants de la FFB en matière de communication.

Dans l'exercice de leur liberté d'opinion et de leur liberté de communiquer des informations ou des idées les membres de l'équipe de France et des groupes France sont tenus de préserver l'image de leur discipline et de leur Fédération sur tous supports (medias, sites internet, réseaux sociaux etc...) ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui (joueurs Français, capitaines ou dirigeants de la FFB par exemple) par des propos équivoques, injurieux ou diffamatoires tant oralement que sur lesdits supports.

Clauses générales

Les membres de l'Équipe de France devront le cas échéant se prêter à une séance de photos, vêtus de la tenue de l'Équipe de France où seront apposés les logos des partenaires éventuels.

Des photos individuelles des membres de l'Équipe de France en tenue de compétiteurs seront également réalisées.

Le fait de faire partie de l'Équipe de France ou d'un Groupe France impose une condition d'acceptation de l'utilisation de son image par la FFB à des fins de promotion du bridge, sans contrepartie financière spécifique.

Mise en valeur des partenaires sponsors

Les membres des Équipes de France et éventuellement des Groupes France :

- doivent assister et se présenter aux compétitions et manifestations officielles avec la tenue prévue par la FFB, y compris si elle intègre des éléments visuels (logo, signature...) d'un ou plusieurs partenaires ;
- s'engagent à représenter l'image du ou des partenaires et acceptent que ceux-ci utilisent leur propre image dans le cadre du contrat qui les lie à la FFB.

SANCTIONS

Outre une éventuelle possibilité d'exclusion des Équipes de France et des Groupes France prévue par les dispositions qui précèdent, un manquement grave aux obligations décrites dans la présente Charte peut conduire les membres de l'Équipe de France et des Groupes France à être sanctionnés par les instances disciplinaires compétentes de la FFB, dans le cadre des statuts et règlements en vigueur.

En cas d'urgence, et en particulier en cours de compétition et si la situation l'exige, des mesures de suspension ou d'exclusion peuvent être prises à titre conservatoire par le capitaine ou les dirigeants de la FFB présents lors de la compétition, sans préjudice des sanctions prises ultérieurement par les instances disciplinaires compétentes.

Clauses générales

Les joueurs ayant signé cette charte sont irrévocablement engagés par les termes de celle-ci pendant toute la durée de leur appartenance aux Equipes de France et/ou au Club France.

Le membre de l'Équipe de France
ou du Groupe France

Nom :

Date :

Signature :

Le Président de la Fédération
Française de Bridge

Franck Riehm

Signature :

Si le joueur est mineur :

Les représentants légaux du membre de l'équipe de France ou du groupe France

Nom :

Nom :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Modalités générales de remboursement des membres des Équipes de France et des Groupes France Adultes

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de justificatifs originaux, sauf pour les indemnités kilométriques. Elle devra parvenir au DTO au plus tard un mois après la fin de la manifestation, et avant le 30 juin de la saison en cours.

Déplacement et hébergement dans le cadre d'un championnat ou d'un tournoi sur invitation

La FFB prend à sa charge le déplacement du domicile au lieu du championnat aller et retour. Les éventuels frais de parking sont pris en charge dans la limite de 25€ par jour et de 150€ au total.

L'hébergement en hôtel (petit déjeuner et éventuelles taxes de séjour inclus) est pris en charge par la FFB.

La FFB prend en charge les dépenses annexes (repas, frais de déplacements, transferts, blanchissage des tenues imposées), des joueurs et capitaines des équipes de France adulte dans la limite de 60€ par jour et par personne. Le jour d'arrivée et le jour de départ comptent pour une demi-journée.

Une avance sur frais est allouée au capitaine (ou à l'entraîneur) en charge de l'équipe, soit avant le départ de France, soit sur place par le représentant de la FFB. Le solde est remboursé sur présentation d'une note de frais (modèle page 40) et obligatoirement accompagnée des justificatifs originaux.

Pour rappel : La somme perçue doit être réellement justifiée dans son montant par son bénéficiaire. Les justificatifs recevables mentionneront la provenance, la date et le nom de la (les) personne (s).

Déplacement et hébergement dans le cadre d'un entraînement présentiel

1. Transport

Le remboursement du voyage se fait sur la base d'un billet SNCF 2^e classe ou d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de la voiture personnelle. Métro, RER, bus et tramway sont remboursés aux frais réels.

Trajets concernés : Tous ceux en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du joueur.

Billet électronique : L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

Billet 1^{re} classe : Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1^{re} classe. Dans ce cas :

- soit ils envoient au DTO un justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2e classe au moment de leur achat et sont alors remboursés du montant du billet le moins cher des deux,
- soit ils sont remboursés des $\frac{2}{3}$ du prix du billet 1e classe.

Voiture personnelle : Seuls les voyages n'excédant pas les 600km aller/retour peuvent prétendre à être remboursés s'ils sont faits en voiture personnelle. L'indemnité kilométrique est de 0€40/km au 1^{er} juillet 2020. Les voyages excédant 600km aller/retour seront remboursés sur la base de la même indemnité kilométrique jusqu'à concurrence du prix du billet SNCF 2^e classe correspondante. Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs ou d'une copie de relevé.

Parking : Les frais de parking sont remboursés jusqu'à concurrence de 25€/jour, et au maximum de 50€.

Avion et location : Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable de la FFB, qui le remboursera en cas de tarif similaire et de gain de temps manifeste.

annexe – modalités de remboursement des frais

Taxi : Un déplacement en taxi doit être justifié par des circonstances exceptionnelles. S'il ne l'est pas, aucun remboursement ne sera accordé pour le trajet correspondant.

2. Hébergement

Petit déjeuner : Il est remboursé selon les modalités exposées au 3. s'il n'est pas compris dans les frais d'hébergement.

Bar, mini-bar, et alcool et tabac : Ces frais ne seront pas remboursés.

Nuitées concernées : La nuitée précédant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00. La nuitée suivant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h.

3. Nourriture

Petit déjeuner : Il est remboursé jusqu'à concurrence de 15€/personne.

Repas concernés : Le dîner et le petit déjeuner précédant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00. Le dîner et le petit déjeuner suivant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h.

Modalités générales de remboursement des membres des Équipes de France et des Groupes France Jeunes

Adoptées au Comité directeur le 24 mars 2021

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de justificatifs originaux, sauf pour les indemnités kilométriques. Elle devra parvenir au DTO au plus tard un mois après la fin de la manifestation, et avant le 30 juin de la saison en cours.

4. Transport

Le remboursement du voyage se fait sur la base d'un billet SNCF 2^e classe ou d'une indemnité kilométrique. Métro, RER, bus et tramway sont remboursés aux frais réels.

Trajets concernés : Tous ceux en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du joueur ou de son accompagnant, si le joueur est mineur.

Billet électronique : L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

Billet 1^{re} classe : Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1^{re} classe. Dans ce cas :

- soit ils envoient au DTN un justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2^e classe au moment de leur achat et sont alors remboursés du montant du billet le moins cher des deux,
- soit ils sont remboursés des $\frac{2}{3}$ du prix du billet 1^e classe.

Voiture personnelle : Seuls les voyages n'excédant pas les 600km aller/retour peuvent prétendre à être remboursés s'ils sont faits en voiture personnelle. L'indemnité kilométrique est de 0€40/km au 1^{er} juillet 2020. Les voyages excédant 600km aller/retour seront remboursés sur la base de la même indemnité kilométrique jusqu'à concurrence du prix du billet SNCF 2^e classe correspondante. Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs ou d'une copie de relevé.

Parking : Les frais de parking sont remboursés jusqu'à concurrence de 25€/jour, et au maximum de 50€.

annexe – modalités de remboursement des frais

Avion et location : Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable de l'UB, qui le remboursera en cas de tarif similaire et de gain de temps manifeste.

Taxi : Un déplacement en taxi doit être justifié à l'UB par des circonstances exceptionnelles. S'il ne l'est pas, aucun remboursement ne sera accordé pour le trajet correspondant.

5. Hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement des joueurs, et de leurs accompagnants s'ils sont mineurs, se fait jusqu'à concurrence de 65€/nuitée/chambre.

Chambre simple/double : L'accompagnant d'un joueur mineur peut bénéficier d'un hébergement en chambre simple. Le remboursement est fait sur la base d'une chambre double pour deux joueurs, à l'exception d'un joueur seul, d'un joueur isolé alors que les autres sont hébergés en chambres doubles, et d'un joueur devant être isolé car de sexe différent.

Petit déjeuner : Il est remboursé selon les modalités exposées au 3. et n'est pas compris dans les frais d'hébergement.

Bar, mini-bar et blanchisserie : Ces frais ne seront pas remboursés.

Nuitées concernées : La nuitée précédant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00. La nuitée suivant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h.

6. Nourriture

Le déjeuner et le dîner sont remboursés chacun jusqu'à concurrence de 25€/personne aux accompagnants des joueurs mineurs et aux joueurs eux-mêmes.

Petit déjeuner : Il est remboursé jusqu'à concurrence de 8€/personne aux accompagnants des joueurs mineurs et aux joueurs eux-mêmes.

annexe – modalités de remboursement des frais

Repas concernés : Le dîner et le petit déjeuner précédant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00. Le dîner et le petit déjeuner suivant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h.

Fait à St Cloud, le 24 mars 2021

Franck Riehm
Président de la FFB



Serge Plasterie
Secrétaire Général de la FFB

